

CÉLÉBRATION DES 25 ANS DU MANDAT DE L'ONU SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS : QUEL CHEMIN AVONS-NOUS PARCOURU, ET OÙ ALLONS-NOUS MAINTENANT?

Adrienne Lapar^o

● *Watchlist on Children and Armed Conflict*

INTRODUCTION

Il y a vingt-cinq ans, la communauté internationale a lancé un appel urgent à la protection des enfants touchés par les conflits armés. Horrifiée par les conclusions de l'étude historique de Graça Machel sur les impacts de la guerre sur les enfants, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le mandat Enfants et conflits armés (CAAC) en décembre 1996.¹

Depuis lors, le programme CAAC s'est développé et est devenu l'une des initiatives multilatérales les plus importantes, les plus dynamiques et les plus largement soutenues au sein du système des Nations Unies. Il fournit aux décideurs politiques internationaux un ensemble unique d'outils pour promouvoir la protection des enfants dans la guerre et s'attaquer aux violations graves de leurs droits. Même dans le monde actuel, de plus en plus divisé, les décideurs peuvent se rallier à l'idée qu'aucun enfant ne devrait souffrir des horreurs de la guerre.

Malgré les progrès réalisés, les enfants continuent d'être confrontés aux effets dévastateurs des conflits armés. En 2020, l'ONU a recensé près de 24 000 violations graves à l'encontre des enfants.² Plus d'enfants vivent dans des zones de conflit que jamais auparavant au cours des deux décennies précédentes.³ Dans le même temps, l'expansion rapide de la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale menace de bouleverser les lois et les normes établies pour protéger les droits des enfants. La pandémie de COVID-19 a encore exacerbé la vulnérabilité des enfants aux violations de leurs droits et à d'autres formes d'exploitation et d'abus.

Ce commentaire réfléchit aux progrès réalisés au cours des 25 dernières années, aux lacunes et aux défis qui subsistent, ainsi qu'aux nouvelles préoccupations concernant les enfants dans la guerre. Il fournit également des recommandations pour les années à venir.

PRINCIPAUX PROGRÈS RÉALISÉS CONCERNANT LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS DANS LA GUERRE

Au cours des 25 dernières années, le mandat des CAAC de l'ONU a permis de réaliser des progrès considérables pour améliorer la situation des enfants touchés par la guerre et assurer la protection de leurs droits. Le mandat est dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire

1 *Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 51/77, Les droits de l'enfant, A/RES/51/77 (20 Février 1997)*, <https://undocs.org/a/res/51/77>.

2 *Conseil de sécurité des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, A/75/873-S/2021/437 (6 Mai 2021)*, <https://undocs.org/s/2021/437>.

3 *Kristen Kamøy, Pia Podieh, et Keyan Salarkia, Stop the War on Children (Arrêtez la guerre contre les enfants) : A Crisis of Recruitment (London) (Une crise de recrutement (Londres) : Save the Children (Sauvez les enfants), Novembre 2021)*, 3, <https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/SWOC-5-5th-pp.pdf>.

général pour les enfants et les conflits armés (RSSG-CAAC). Il joue un rôle essentiel en portant les préoccupations des enfants à l'attention des décideurs de haut niveau et en influençant les gouvernements et les groupes armés non étatiques afin qu'ils prennent des mesures concrètes pour mettre fin aux violations graves et les prévenir. Le RSSG-CAAC utilise une variété d'outils pour influencer le changement, notamment en préparant le rapport annuel du Secrétaire général et d'autres rapports périodiques sur les CAAC. Il soutient la signature et la mise en œuvre de plans d'action pour mettre fin aux violations graves et les prévenir. Il effectue des visites sur le terrain pour faire progresser l'engagement avec les parties belligérantes pour la protection des enfants. Enfin, il publie des déclarations publiques sur les préoccupations émergentes (souvent en collaboration avec d'autres mandats thématiques, tels que ceux sur la violence sexuelle dans les conflits et la violence contre les enfants).

Les États membres des Nations Unies jouent un rôle clé dans le soutien à la mise en œuvre du mandat. Depuis 1999, le Conseil de sécurité a adopté 13 résolutions thématiques sur les enfants et les conflits armés.⁴ Le Groupe des amis des enfants et des conflits armés — une coalition informelle de plus de 45 États membres, présidée par le Canada - soutient également le programme grâce au plaidoyer collectif. Au fil des ans, des groupes nationaux et régionaux des Amis des CAAC se sont formés pour soutenir les efforts locaux visant à protéger les enfants des fléaux de la guerre.

L'adoption en 2005 de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, établissant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) de l'ONU, constitue peut-être la plus grande avancée du programme des CAAC. Mécanisme mondial unique de collecte de renseignements opportuns, objectifs, exacts et fiables sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés,⁵ le MRM alimente en données les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Il fournit également au Conseil de sécurité une base de données probantes pour déterminer les mesures à prendre face aux violations. Bien que le MRM ne saisisse qu'une fraction de toutes les violations commises en raison de sa norme de vérification rigoureuse et des défis en matière de logistique, d'accès et de ressources, il dresse un portrait représentatif de la situation globale et joue un rôle essentiel pour mettre fin aux violations graves contre les enfants.

La résolution 1612 a également créé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (SCWG-CAAC). Organe subsidiaire chargé d'examiner les rapports par

4 *En 1999, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1261, plaçant les enfants et les conflits armés à son ordre du jour comme une question de paix et de sécurité internationales. Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1261 (1999), S/RES/1261 (30 août 1999), [https://undocs.org/s/res/1261\(1999\)](https://undocs.org/s/res/1261(1999)).*

5 *Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1612 (2005), S/RES/1612 (26 juillet 2005), par. 2, [https://undocs.org/S/RES/1612\(2005\)](https://undocs.org/S/RES/1612(2005)).*

pays sur la situation des enfants dans les conflits armés, le SCWG-CAAC suit les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action. Il fait des recommandations au Conseil sur les mesures possibles pour promouvoir la protection des enfants, notamment en confiant des mandats appropriés aux missions de maintien de la paix et en adressant des communications aux parties belligérantes.⁶

Par le biais d'une série de résolutions adoptées entre 2001 et 2015, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de nommer les parties responsables de violations graves à l'encontre des enfants en les énumérant dans les annexes du rapport annuel des CAAC.⁷ L'inscription des responsables de violations dans les annexes des rapports annuels constitue un premier pas important vers la responsabilisation. De plus, elle sert de base à l'ONU pour engager les parties inscrites sur la liste à signer et à mettre en œuvre des plans d'action pour mettre fin aux violations graves et les prévenir. Les rapports annuels et le mécanisme d'inscription sur les listes ont conduit à la signature de plus de 30 plans d'action. Depuis le début du mandat, 13 parties ont pleinement respecté leurs engagements et ont ensuite été rayées de la liste.⁸ Dans d'autres contextes, la cessation des hostilités et les processus de paix qui ont suivi ont permis de mettre fin aux violations, notamment la libération d'environ 170 000 enfants des forces et groupes armés au cours des deux dernières décennies.⁹

Au fil des ans, les efforts visant à promouvoir la protection des enfants dans la guerre ont été de plus en plus intégrés dans la réponse du Conseil de sécurité aux situations de conflit armé et de reconstruction suivant le conflit. Cela s'est traduit par l'inclusion de mandats de protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. De

6 Ibid., par. 8.

7 *Initialement, il s'agissait de dresser la liste des parties qui recrutaient ou utilisaient des enfants. Cependant, les « éléments déclencheurs » de cette liste ont depuis été étendus à d'autres violations graves, à savoir les meurtres et les mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et les enlèvements.*

8 *Il s'agit notamment de : l'Armée nationale tchadienne (ANT); les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN); le Front de libération du Grand Ouest (FLGO); le Mouvement ivoirien de libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOC); l'Alliance patriotique de l'ethnie Wè (APWé); l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO); les Forces armées congolaises (FARDC) pour le recrutement et l'utilisation d'enfants; le Parti communiste unifié du Népal maoïste (UCPN-M); le Civilian Joint Task Force (Groupe de travail conjoint civil) (CJTF); le Front islamique de libération Moro (MILF); le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP); les forces de sécurité du gouvernement soudanais, y compris les Forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et les Forces de police soudanaises; et les Forces de défense populaires du peuple ougandais (UPDF). Remarque : Au moment de la rédaction de ce rapport, les FARDC restent sur la liste des auteurs de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants.*

9 Virginia Gamba, "Translating Hope into Action (Traduire l'espoir en action) : 25 Years of Protecting Children from the Impact of Conflict (25 ans de protection des enfants contre l'impact des conflits)" (New York : Nations Unies, 11 décembre 2021), <https://www.un.org/en-chronicle/translating-hope-action-25-years-protecting-children-impact-conflict>.

même que, dans des cas limités, par l'application de sanctions et d'autres mesures ciblées à l'encontre d'individus ou de parties responsables de violations graves à l'encontre d'enfants.

Au-delà du cadre juridique du Conseil de sécurité, le programme des CAAC a également contribué à un consensus international croissant sur le fait que les enfants ne doivent pas être utilisés dans les hostilités. La majorité des États membres de l'ONU - 172 à l'heure où nous écrivons ces lignes - ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (OPAC). En 2020, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, qui interdit le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, a été universellement ratifiée.¹⁰

Les États membres ont pris des engagements supplémentaires et volontaires pour promouvoir la protection des enfants en temps de guerre. Adoptés en 2007, les Principes de Paris et les lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés énoncent un ensemble de directives détaillées visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et à promouvoir la libération et la réintégration des personnes concernées.¹¹ Les décideurs internationaux ont également reconnu le lien intrinsèque entre l'accès des enfants à une éducation universelle et inclusive et la paix et le développement durables à long terme, à travers l'adoption en 2015 de la Déclaration sur la sécurité des écoles, un engagement politique volontaire visant à protéger les élèves, les enseignants et les écoles contre les attaques. Les gouvernements ont en outre cherché à combler le fossé entre les efforts humanitaires et la réponse du secteur de la sécurité par l'adoption en 2017 des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui visent à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants pendant toutes les phases du conflit.¹²

10 *International Labour Organization, "ILO Child Labour Convention achieves universal ratification" (Geneva : (Organisation internationale du travail, « La Convention de l'OIT sur le travail des enfants atteint la ratification universelle » (Genève :) International Labour Organization, 4 August 2020) (Organisation internationale du travail, 4 août 2020), https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_749858/lang--en/index.htm.*

11 *United Nations Children's Fund (UNICEF), The Paris Principles (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Les Principes de Paris) : Principles and Guidelines on Children Associated with Armed Forces or Armed Groups, February 2007 (Principes et directives concernant les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, février 2007), <https://www.unicef.org/mali/media/1561/file/ParisPrinciples.pdf>.*

12 *Global Affairs Canada, The Vancouver Principles on Peacekeeping and the Prevention of the Recruitment and Use of Child Soldiers (Ottawa : Global Affairs Canada, 15 November 2017) (Affaires mondiales Canada, 15 novembre 2017), https://www.international.gc.ca/world-monde/assets/pdfs/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principles-vancouver-principes-english.pdf.*

Aujourd'hui, ces trois ensembles d'engagements politiques volontaires sont désormais compris comme un « paquet » pour la protection efficace des enfants dans la guerre. Plus de 100 gouvernements ont approuvé chaque série d'engagements et intégré les directives correspondantes dans leurs doctrines nationales et leurs formations militaires.

LACUNES DANS LA RÉPONSE ET PRÉOCCUPATIONS ÉMERGENTES

Malgré ces progrès, les enfants continuent d'être touchés par les conflits dans le monde entier. Les lacunes dans la réponse, notamment le manque de ressources suffisantes pour faire face à l'ampleur du problème, et les préoccupations nouvelles et émergentes concernant les enfants dans la guerre constituent des obstacles importants à la protection de cette population hautement vulnérable.

Bien que la collecte de données sur les violations graves par l'ONU se soit considérablement améliorée au fil des ans, la désagrégation des données par sexe, âge et handicap reste limitée, en raison du manque de capacités, des contraintes d'accès, de l'insécurité et de la sous-déclaration.¹³ En outre, il existe toujours un décalage entre les données et les efforts visant à établir des systèmes d'alerte précoce efficaces, à prévenir les violations et à désamorcer les conflits.

Les conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel dans la résolution des problèmes liés à la protection de l'enfance. Ils l'accomplissent en surveillant et en signalant les violations, en négociant la libération des enfants des forces et groupes armés, et en engageant les parties belligérantes à signer et à mettre en œuvre des plans d'action. Pourtant, les coupes budgétaires et la rationalisation des mandats de l'ONU ont réduit les ressources allouées à la protection de l'enfance dans les opérations de paix. Cela limite donc la capacité de l'ONU à mettre en œuvre efficacement le programme CAAC. Il en va de même dans les contextes de retrait ou de transition des missions.

Au-delà du maintien de la paix et des missions politiques spéciales, la protection de l'enfance en tant que secteur humanitaire reste chroniquement sous-financée.¹⁴ Les programmes de réintégration des enfants sont particulièrement sous-financés, le financement de la

13 *Le viol et les autres formes de violence sexuelle sont particulièrement peu signalés, en raison de la peur des représailles, de l'intimidation, de la stigmatisation, de la honte, des pressions sociales, du manque d'accès aux services d'intervention et du manque de confiance dans le système judiciaire.*

14 *Selon une analyse de 19 plans d'intervention humanitaire et de plans d'intervention en faveur des réfugiés en 2020, seuls 47 % des besoins en matière de protection des enfants ont été financés, contre 67 % pour l'ensemble des secteurs. Voir : Margot Thierry, Alvild Strømme, and Katharine Williamson, Still Unprotected (Toujours sans protection) : Humanitarian Funding for Child Protection (Geneva : (Le financement humanitaire de la protection de l'enfance (Genève :) The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action et al., December 2020), https://alliancecpha.org/en/system/tdf/library/attachments/stc_still_unprotected_repport_high.pdf?file=1&type=node&id=40960.*

réintégration ayant en fait diminué entre 2006 et 2016, malgré la prolifération des conflits dans le monde.¹⁵ Sans le soutien nécessaire à la réintégration, les enfants affectés sont confrontés à des risques accrus de rejet de leur communauté, de stigmatisation, de réenrôlement par les parties belligérantes et d'autres formes d'exploitation et d'abus.

Outre les lacunes en matière de financement et de ressources, les efforts visant à politiser le programme des CAAC compromettent sa mise en œuvre effective. La liste des auteurs de violations graves contre les enfants dans les annexes des rapports annuels du Secrétaire général sert de première étape importante pour la responsabilisation et l'incitation des parties fautives à changer de comportement. Pourtant, au cours des dernières années, il y a eu des disparités persistantes entre les données vérifiées par le MRM dans le récit du rapport annuel et les auteurs énumérés dans ses annexes.¹⁶ En outre, des parties ont été retirées des annexes¹⁷ sans avoir pleinement satisfait aux critères de radiation existants.¹⁸ L'absence d'une application cohérente et transparente des normes remet en question l'impartialité et la crédibilité du système et incite les auteurs de violations à faire de la politique, plutôt que d'entreprendre des efforts de bonne foi pour remédier aux violations.¹⁹

15 *War Child UK, "Closing the Funding Gap for the Reintegration of Children Associated with Armed Forces and Groups," September 2018*

16 *Pour plus de détails, y compris des exemples spécifiques aux pays, voir : Groupe de personnes éminentes, Keeping the Promise (Respecter la promesse) : Un examen indépendant de la liste annuelle de l'ONU des auteurs de violations graves contre les enfants, 2010 à 2020 (New York : Watchlist on Children and Armed Conflict, March 2021), <https://watchlist.org/wp-content/uploads/eminent-persons-group-report-final.pdf>.*

17 *Par exemple, la coalition dirigée par les Saoudiens et les Émiriens a été retirée des annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les CAAC en 2018 pour des attaques contre des écoles et des hôpitaux au Yémen. Pourtant l'ONU a vérifié la responsabilité de la coalition dans 24 de ces attaques au cours de la période considérée. En 2020, la coalition a été rayée de la liste pour avoir tué et mutilé des enfants, alors qu'elle était responsable d'au moins 222 décès d'enfants en 2019 et 194 en 2020. La Tatmadaw a également été retirée de la liste en 2020 pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, bien qu'elle ait recruté et utilisé au moins 205 enfants pendant la période considérée ; elle a été réinscrite en 2021, après que l'ONU a vérifié 726 cas de recrutement et d'utilisation en 2020.*

18 *Dans son rapport annuel de 2010 au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général a défini les critères permettant aux parties à un conflit d'être rayées des annexes de ses rapports annuels (voir par. 178-180). Dans le cadre du processus de radiation, une partie inscrite sur la liste - qu'il s'agisse d'un acteur étatique ou d'un acteur non étatique - est tenue « d'entamer un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action concret, assorti d'un calendrier, visant à faire cesser et à prévenir les violations graves » pour lesquelles elle figure sur la liste. Conseil de sécurité des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, A/64/742-S/2010/181, 13 avril 2010, par 178-179, <https://undocs.org/A/64/742>.*

19 *Groupe de personnes éminentes, Keeping the Promise (Respecter la promesse) : Un examen indépendant de la liste annuelle de l'ONU des auteurs de violations graves contre les enfants, 2010 à 2020 (New York : Watchlist on Children and Armed Conflict, March 2021), <https://watchlist.org/wp-content/uploads/eminent-persons-group-report-final.pdf>.*

Le programme de lutte contre le terrorisme, qui ne cesse de se développer, pose de sérieux problèmes pour la protection des enfants dans les conflits armés, car il manque trop souvent de garanties adéquates pour les droits des enfants et sape les lois et normes existantes pour leur protection.²⁰ Les gouvernements traitent de plus en plus les enfants prétendument associés à des groupes armés, en particulier ceux désignés comme terroristes, comme des criminels et des menaces pour la sécurité nationale, plutôt que comme des victimes de violations graves du droit international ayant droit à des protections spéciales. En outre, les mesures antiterroristes, les sanctions et les clauses de conditionnalité des donateurs menacent la neutralité des acteurs humanitaires et l'accès des enfants à une aide vitale.²¹

Dans au moins 20 pays touchés par des conflits, des enfants ont été détenus pour leur association présumée avec des parties adverses au conflit.²² Souvent, ces enfants sont privés de liberté dans des conditions déplorable, où ils peuvent être soumis à la torture et à d'autres formes de traitements cruels, dégradants ou inhumains.²³ Dans le cas des enfants des soi-disant « combattants terroristes étrangers », de nombreux pays d'origine ont refusé de rapatrier leurs ressortissants, y compris des enfants, au motif qu'ils nourrissent des idéologies extrémistes ou constituent une menace pour la sécurité²⁴. Nombre de ces enfants ont passé des années à croupir dans des camps de déplacés surpeuplés et des centres de détention de facto, avec un accès limité aux services de base. Les enfants en détention sont susceptibles d'être stigmatisés, de voir leur éducation et leur développement social perturbés et d'être séparés de leur communauté, ce qui compromet leur réintégration dans la société.²⁵

20 *Pour plus d'informations, voir : Mathilde Bienvenu, Countering Terrorism and Violent Extremism (Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent) : The Erosion of Children's Rights in Armed Conflict (L'érosion des droits de l'enfant dans les conflits armés) (New York : Watchlist on Children and Armed Conflict, January 2020), https://watchlist.org/wp-content/uploads/watchlist-policy-note-jan2020_lr.pdf.*

21 Ibid.

22 *Conseil de sécurité des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, A/75/873-S/2021/437 (6 Mai 2021), <https://undocs.org/s/2021/437>.*

23 *Jo Becker, Extreme Measures (Mesures extrêmes) : Abuses against Children Detained as National Security Threats (Abus contre les enfants détenus en tant que menaces pour la sécurité nationale) (New York : Human Rights Watch, July 2016), https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/crd_detained0716web_1.pdf; Manfred Nowak, The United Nations Global Study on Children Deprived of Liberty (New York: United Nations, November 2019), pp. 597, 599-601.*

24 *Mathilde Bienvenu, Countering Terrorism and Violent Extremism (Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent) : The Erosion of Children's Rights in Armed Conflict (L'érosion des droits de l'enfant dans les conflits armés) (New York : Watchlist on Children and Armed Conflict, January 2020), https://watchlist.org/wp-content/uploads/watchlist-policy-note-jan2020_lr.pdf.*

25 *Voir : Neuchâtel Memorandum on Good Practices for Juvenile Justice in a Counterterrorism Context (Mémoire de Neuchâtel sur les bonnes pratiques en matière de justice juvénile dans un contexte de lutte contre le terrorisme) (New York : Global Counterterrorism Forum, 2015), Good Practice 8, <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2016%20and%20before/Neuch%C3%A2tel%20Memorandum%20on%20Juvenile%20Justice%20ENG.pdf?ver=2020-01-13-153528-460>.*

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le 25^e anniversaire du mandat des CAAC devrait être l'occasion non seulement de célébrer les progrès accomplis, mais aussi de réfléchir aux lacunes, aux défis et aux préoccupations émergentes et de définir des actions concrètes pour assurer la poursuite des progrès. Afin de protéger plus efficacement les enfants dans la guerre, la communauté internationale devrait : 1) faire respecter les principes fondamentaux de la protection des enfants dans les conflits armés; 2) continuer à renforcer la surveillance, la communication des informations et la réponse aux violations graves; 3) promouvoir la responsabilité pour et envers les enfants; et 4) assurer une approche holistique pour répondre aux préoccupations des CAAC.

Respecter les principes fondamentaux de la protection des enfants dans les conflits armés

Les gouvernements, les acteurs de l'ONU, la société civile et les autres parties prenantes doivent défendre et faire respecter les cadres de protection existants, notamment le droit international humanitaire, la législation sur les droits de l'homme et les normes de la justice pour mineurs. Afin de promouvoir un consensus mondial pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants à des fins militaires, les gouvernements doivent soutenir la norme « straight 18 » - qui met fin au recrutement d'enfants à toute fin militaire - . Ils devraient aussi encourager ceux qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'OPAC (Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) à le faire sans délai. Les États membres qui n'ont pas encore souscrit aux Principes de Paris, aux Principes de Vancouver et/ou à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles doivent le faire rapidement et prendre des mesures pour intégrer les directives correspondantes dans leurs doctrines, formations et politiques militaires nationales.

Les gouvernements doivent veiller à ce que les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et répondre aux préoccupations de sécurité nationale soient compatibles avec leurs obligations envers les enfants. Plus précisément, les lois, politiques et pratiques nationales doivent reconnaître le statut principal des enfants affectés - y compris ceux qui seraient associés à des groupes terroristes désignés - en tant que victimes, et les stratégies nationales de lutte contre le terrorisme doivent donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. Conformément aux Principes de Paris, les enfants accusés de crimes violents et internationalement reconnus - au-delà de la simple association - devraient être traités conformément aux normes de la justice pour mineurs. Les États membres ayant des ressortissants étrangers accusés d'affiliation à des groupes terroristes désignés devraient faciliter, sans plus attendre, le retour de leurs ressortissants et des enfants de leurs ressortissants et fournir le soutien nécessaire, conformément aux normes internationales et en veillant à l'intérêt supérieur des enfants. Les gouvernements des pays touchés par un conflit devraient prendre des mesures pour promouvoir la protection et le bien-être des enfants, notamment en signant des protocoles de transfert rapide des enfants présumés associés aux forces et groupes armés dont ils ont la garde, ou qu'ils ont rencontrés, aux acteurs de la protection de l'enfance pour qu'ils bénéficient de services de soutien, y compris, mais sans s'y limiter, de réintégration.

Continuer à renforcer la surveillance, la communication des informations et la réponse aux violations graves

Les problèmes qui touchent les enfants dans la guerre sont complexes et multiformes, et leur résolution nécessite une expertise et une sensibilité spécialisées. Pour protéger efficacement les enfants et remédier à leurs multiples vulnérabilités, il faut améliorer la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves et les abus connexes, notamment en ventilant les données par sexe, âge et handicap. L'amélioration de la collecte de données favorisera, à son tour, une réponse mieux informée aux violations et aux problèmes de protection associés, tels que la privation de liberté, le déplacement forcé, le mariage précoce/ forcé et le travail des enfants.

Les données sur les violations graves, y compris dans les pays qui ne figurent pas au programme des CAAC, doivent être utilisées pour informer les efforts d'alerte précoce et de prévention. Chaque fois qu'il existe des informations crédibles indiquant que des parties belligérantes commettent des violations graves à l'encontre d'enfants, le Secrétaire général devrait alerter rapidement le Conseil de sécurité en incluant ces « autres situations préoccupantes » dans le rapport annuel des CAAC.²⁶ Des initiatives telles que le projet K4P (Knowledge for Prevention) de l'Institut Dallaire devraient être utilisées pour renforcer le lien entre la surveillance, la notification et la prévention.²⁷

Dans le même temps, des ressources adéquates sont nécessaires pour mettre en œuvre efficacement le mandat des CAAC. Les États membres doivent s'assurer que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que les autres acteurs de la protection de l'enfance, disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour surveiller, signaler et répondre efficacement aux violations graves. Il s'agit notamment de garantir des mandats de protection de l'enfance solides pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, de demander le déploiement en temps voulu de conseillers en protection de l'enfance dans toutes les missions concernées, et de veiller à ce que ces postes soient dotés de ressources appropriées par le biais de décisions budgétaires de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Dans toutes les stratégies de transition et de retrait, le Conseil de sécurité devrait examiner de près les préoccupations des CAAC. Il devrait aussi veiller à ce que les fonctions de protection de l'enfance soient préservées et financées de manière adéquate.

26 *Pour plus d'informations, voir : Watchlist on Children and Armed Conflict, "A Credible List" (Une liste crédible) : Recommandations pour le rapport annuel 2020 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (New York : Watchlist on Children and Armed Conflict, April 2020), p. 3, <https://watchlist.org/wp-content/uploads/watchlist-credible-list-report-2020-final.pdf>.*

27 *Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://dallaireinstitute.org/k4p/>.*

Outre les mandats et les ressources, les États membres doivent demander aux gouvernements des pays touchés par les conflits de faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave de l'ONU aux fonctions essentielles de protection de l'enfance. Il s'agit notamment de faciliter l'accès aux groupes armés non étatiques aux fins du dialogue humanitaire menant à l'adoption de plans d'action, et de fournir un soutien adéquat pour la mise en œuvre rapide de ces plans.

Promouvoir la responsabilité pour et envers les enfants

La responsabilisation est essentielle pour protéger les enfants dans la guerre et mettre fin aux violations graves de leurs droits. Tenir les auteurs de ces violations pour responsables augmente le coût du non-respect du droit international, dissuade les violations futures et, par conséquent, protège mieux les enfants.

Les gouvernements doivent traduire en justice tous les auteurs de violations graves, notamment en menant rapidement des enquêtes et en engageant des poursuites pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres crimes flagrants perpétrés contre des enfants. En outre, ils devraient soutenir les efforts de responsabilisation nationaux et internationaux, et encourager la coopération avec les mécanismes de justice internationaux, notamment la Cour pénale internationale (CPI). Le Conseil de sécurité et le SCWG-CAAC devraient utiliser tous les outils disponibles pour promouvoir l'obligation de rendre des comptes, notamment en renforçant le recours à des mesures ciblées contre les auteurs d'actes criminels dans le cadre des régimes de sanctions existants et en explorant des options telles que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager en l'absence de régimes de sanctions. Dans chacun de ces cas, le Conseil de sécurité doit veiller à préserver une action humanitaire de principe.

La liste des auteurs dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les CAAC reste l'un des outils les plus uniques et les plus puissants pour promouvoir la responsabilité aujourd'hui. En outre, elle ne devrait pas être sapée par des considérations politiques. Les États membres qui soutiennent le programme des CAAC devraient continuer à demander au Secrétaire général d'énumérer tous les auteurs qui le méritent dans les annexes de son rapport annuel sur les CAAC pour toutes les violations pertinentes. Les États membres devraient également continuer à demander instamment à toutes les parties inscrites sur la liste d'adopter et de mettre pleinement en œuvre des plans d'action visant à mettre fin et à prévenir les violations graves à l'encontre des enfants, ce qui constitue la voie vers la radiation de la liste.

La promotion de la responsabilité ne consiste pas seulement à traduire les auteurs en justice, mais aussi à s'assurer que les programmes et les politiques sont responsables devant les enfants qu'ils sont censés protéger. Le droit des enfants à exprimer librement leur opinion sur toutes les questions les concernant est inscrit dans le CRC (Comité sur les droits de l'enfant) et

développé dans l'Observation générale n°12.²⁸ La participation des enfants n'est pas seulement un droit, elle permet également de renforcer leur capacité à devenir des citoyens actifs, de contribuer à briser les cycles de la violence et de promouvoir une paix durable à long terme.²⁹ Les responsables politiques et les décideurs - y compris les gouvernements, les Nations Unies et la société civile - doivent promouvoir la participation des enfants aux processus de prise de décision qui les concernent. Ils doivent aussi rendre des comptes et apporter des réponses à leurs contributions, conformément à l'intérêt supérieur des enfants. Les décideurs doivent supprimer les obstacles à la participation des enfants, tels que les lois et pratiques restrictives, afin de garantir leur activité civique.

Assurer une approche holistique pour répondre aux préoccupations des CAAC

Au cours des 25 prochaines années, l'ONU, ses États membres, la société civile et d'autres parties prenantes doivent travailler ensemble pour promouvoir une réponse plus cohérente aux problèmes des CAAC afin de garantir des résultats durables et positifs pour les enfants.

Le Conseil de sécurité doit continuer à intégrer les enfants et les conflits armés dans l'ensemble de ses travaux, en abordant systématiquement les violations graves dans toutes les questions thématiques et spécifiques aux pays inscrites à son ordre du jour. Cela inclut l'autorisation et le renouvellement des mandats des missions, l'établissement ou la modification des mandats des comités de sanctions, les résolutions spécifiques aux pays et les résolutions thématiques, les déclarations présidentielles, les breffages et les consultations, et les termes de référence des missions de visite.

Les donateurs devraient accorder la priorité au financement durable et à long terme de la protection de l'enfance, y compris la réintégration, les services de soutien aux survivants de la violence sexuelle et de genre, la santé mentale et le soutien psychosocial,³⁰ et la gestion complète

28 *Convention on the Rights of the Child, New York, 20 November 1989, <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>; United Nations Committee on the Rights of the Child, General Comment No. 12 (2009), The right of the child to be heard, 20 July 2009,*

29 *Alessia Chiochetti, Practical Guidance for Mediators to Protect Children in Situations of Armed Conflict (Guide pratique à l'intention des médiateurs pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé) (New York : United Nations, February 2020), <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2020/10/Practical-guidance-for-mediators-to-protect-children-in-situations-of-armed-conflict.pdf>.*

30 *Une étude réalisée en 2021 a révélé que plus de la moitié (57 %) des enfants vivant dans des pays fragiles et touchés par des conflits ont exprimé un besoin de soins de santé mentale et de soutien psychosocial en conséquence directe de la pandémie de COVID-19 et des confinements. Ce chiffre s'élève à 70 % pour les enfants réfugiés et déplacés, soit trois fois plus que les estimations antérieures au COVID. Ce résultat pourrait indiquer que 456 millions d'enfants sont actuellement susceptibles d'avoir besoin d'assistance en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans le monde. Voir : Nadine Haddad, Eamonn Hanson, and Phiona Naserian Koyiet, The Silent Pandemic (La pandémie silencieuse) : The Impact of the COVID-19 Pandemic on the Mental Health*

des cas. Les efforts de réponse doivent impliquer un large éventail de parties prenantes dans de multiples secteurs et à travers le Nexus Humanitaire-Développement-Paix (HDPN), afin de promouvoir une approche holistique et à long terme des problèmes de protection de l'enfant, couvrant les conflits armés et la reconstruction après le conflit.

Ces dernières années, il a été de plus en plus reconnu qu'il était urgent d'aborder les problèmes de protection de l'enfance dans toutes les phases d'un conflit.³¹ Les décideurs internationaux devraient demander l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de paix dès le début de toute négociation. Les gouvernements, les médiateurs et les autres parties prenantes devraient consulter étroitement et s'inspirer du Guide pratique à l'usage des médiateurs pour la protection des enfants dans les conflits armés de l'OSRSG-CAAC pour aborder les questions de protection de l'enfance dans les accords de paix et de cessez-le-feu.³² Des efforts accrus devraient être déployés pour faciliter la participation des enfants aux processus de paix, ce qui contribue à briser les cycles de la violence et à prévenir de futures violations.

Les efforts visant à protéger les enfants dans la guerre sont aujourd'hui plus nécessaires que jamais. Les conflits armés se poursuivent et les parties belligérantes continuent de commettre de graves violations à l'encontre des enfants, trop souvent en toute impunité. Les effets retentissants de la pandémie de COVID-19 ont encore exacerbé la vulnérabilité des enfants aux violations graves et aux autres formes d'exploitation et d'abus. Malgré ses lacunes, le programme CAAC reste l'un des programmes thématiques les plus efficaces et les plus largement soutenus. Nous devons faire tout notre possible pour utiliser efficacement les outils et les mécanismes à notre disposition pour protéger les droits des enfants et garantir un avenir pacifique où ils pourront s'épanouir.

Adrienne Lapar est la directrice de Watchlist on Children and Armed Conflict, un réseau international d'organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme qui s'efforcent de mettre fin aux violations des droits des enfants dans les conflits armés et de garantir leurs droits. Auparavant, elle a travaillé comme responsable des partenariats à Watchlist, soutenant les partenariats du réseau avec les organisations locales de la société civile en Colombie, en République démocratique du Congo et au Myanmar. Avant de rejoindre Watchlist, Adrienne a travaillé pour le HCNUR en Colombie, pour Nonviolent Peaceforce au Sud-Soudan

and Psychosocial Wellbeing of Children in Conflict-Affected Countries (*War Child Holland and World Vision International, April 2021*), https://www.wvi.org/sites/default/files/2021-04/The%20Silent%20Pandemic_final.pdf.

31 Voir, par exemple : UN Security Council, Resolution 2427, S/RES/2427 (9 July 2018), [https://undocs.org/S/RES/2427\(2018\)](https://undocs.org/S/RES/2427(2018)).

32 *Alessia Chiocchetti, Practical Guidance for Mediators to Protect Children in Situations of Armed Conflict (Directives pratiques à l'intention des médiateurs pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé) (New York: United Nations, February 2020)*, <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2020/10/Practical-guidance-for-mediators-to-protect-children-in-situations-of-armed-conflict.pdf>.

et séparément sur la crise des migrants en Europe du Sud, pour la mission de l'ONU au Sud-Soudan, ainsi que pour Human Rights Watch à New York. Adrienne est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill. Elle parle espagnol, tchèque, slovaque et un peu français, et est basée à New York.